



Article 1 : Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives, aux orientations générales et veille également à l'image de l'association vers l'extérieur.

Article 2 : Pour devenir membre de l'association, il convient d'être âgé de 16 ans minimum, avec l'accord parental pour les mineurs. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau. Les tarifs sont consultables sur le bulletin d'inscription.

Les adhérents souhaitant renouveler leur adhésion devront le faire au plus tard le jour de l'assemblée générale en fournissant le bulletin d'inscription, un certificat médical de moins de six mois et le versement de la cotisation en espèce ou par chèque établi à l'ordre de COURIR A BEAUCAIRE.

Les adhérents désireux de prendre une licence sportive doivent transmettre leur certificat médical et le bulletin d'inscription pour le renouvellement de leur licence. Aucune licence ne pourra être saisie sans certificat médical.

Les nouveaux adhérents, peuvent adhérer à tout moment en fournissant les mêmes justificatifs que pour les renouvellements d'adhésion. Leur adhésion prendra effet à partir du paiement de leur adhésion.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 : Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par l'association. Pour des raisons exceptionnelles, des activités pourront être supprimées par le bureau, sans contrepartie possible.

Les adhérents sont informés régulièrement des activités organisées par courriel et par sms. Il est donc demandé à chaque adhérent de veiller à fournir une adresse électronique et un numéro de téléphone portable pour recevoir toutes les informations relatives aux activités proposées par le bureau.

Article 4 : La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau.

Article 5 : L'entraîneur est, avec l'accord du bureau, seul habilité à décider du contenu des séances d'entraînement des adhérents.

Article 6 : Il est demandé à tous les adhérents de l'association, de respecter les installations, le matériel mis à leur disposition, et les établissements fréquentés au cours des activités du club.

Article 7 : L'association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un(e) adhérent(e) qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers lors des entraînements, des compétitions ou des rencontres conviviales.

Article 8 : Les adhérents ont la possibilité de s'entraîner sur la piste d'athlétisme du complexe sportif « Fernand Lamouroux »

du lundi au vendredi, de 18h15 à 20h30 et pourront utiliser les vestiaires avec douches (la clé est à récupérer auprès du gardien).

En période hivernale, les coureurs devront être équipés de vêtements rétro-réfléchissants (gilet haute visibilité, brassard fluorescent, coupe-vent avec bandes réfléchissantes) et/ou d'un éclairage visible pour les sorties hors stade qui se dérouleront de nuit.

Les sorties autres que celles proposées dans le planning officiel, ne sont pas assurées par l'association Courir à Beaucaire. Ces activités se déroulent sous l'entière responsabilité de l'adhérent. L'association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.

Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation...

Pour les sorties « nature » (chemins, sous-bois ...), les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

Article 9 : Les tenues du club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées ou revendues.

Article 10 : Les membres adhérents de l'association et leurs accompagnateurs autorisent le bureau à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des différentes



manifestations au cours de la saison et sur lesquelles ils pourraient apparaître. Ces images peuvent être utilisées sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux

Dans le cas où ils ne souhaiteraient pas que leur image soit utilisée, ils devront veiller à cocher la case figurant dans la rubrique « droit à l'image » du bulletin d'adhésion. Toute absence de réponse vaudra acceptation de l'adhérent(e).

Article 11 : Le port de la tenue officielle du club est apprécié lors des courses. Les adhérents doivent s'inscrire lors des courses sous le nom « Courir à Beaucaire ». Toutefois, il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied au niveau qu'il souhaite.

Un challenge interne est organisé annuellement entre les adhérents. Chaque adhérent, participant au challenge doit envoyer son résultat à l'email suivant, afin d'établir le classement: cab@cabeaucaire.fr.

L'attention des adhérents est attirée sur le fait que seules les courses réalisées sous les couleurs du club seront comptabilisées, qu'elles soient ou non inscrites au calendrier des courses du club.

Les modalités d'attribution des points sont consultables sur le site du club, rubrique « challenge » et sous rubrique « règlement challenge CAB ».

Article 12 : Tout coureur participant à une compétition doit se conformer au règlement de l'épreuve. Lors des compétitions, les

membres de Courir à Beaucaire s'engagent à respecter les organisateurs ainsi que les autres concurrents.

Article 13 : Les coureurs adhérents s'engagent à ne pas porter atteinte à l'éthique sportive, à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants, sous peine de sanctions.

Article 14 : Pour veiller au bon déroulement de la Gambade de Saint Roman organisée traditionnellement le dernier samedi de septembre, il est demandé à chaque adhérent de se rendre disponible pour contribuer à l'organisation de cette manifestation.

Cette disponibilité est nécessaire avant la course pour tous les préparatifs, pendant la course pour assurer l'accueil et la sécurité des coureurs mais aussi après la course pour tout désinstaller et ranger le casino après la soirée.

Tout adhérent qui souhaite courir lors de la Gambade est autorisé à le faire **à la seule condition de se faire remplacer à son poste** le jour de l'épreuve.

Article 15 : En devenant membre de Courir à Beaucaire, chaque adhérent accepte le présent règlement, et s'engage à respecter les statuts. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, ou aurait un comportement inacceptable, le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, voire de l'exclure.

Article 16 : Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du bureau. Toute modification, suppression ou ajout d'article, sera porté à la

connaissance de chaque adhérent dès validation du bureau.

Article 17 : Le bureau est composé d'au minimum un Président, un Trésorier, une Secrétaire. Il se réunit autant de fois que nécessaire au bon déroulement de l'organisation.

L'assemblée générale annuelle se déroule chaque année au mois de novembre.

Les adhérents recevront par courriel leur convocation précisant l'heure et le lieu au moins 15 jours avant la date fixée.